

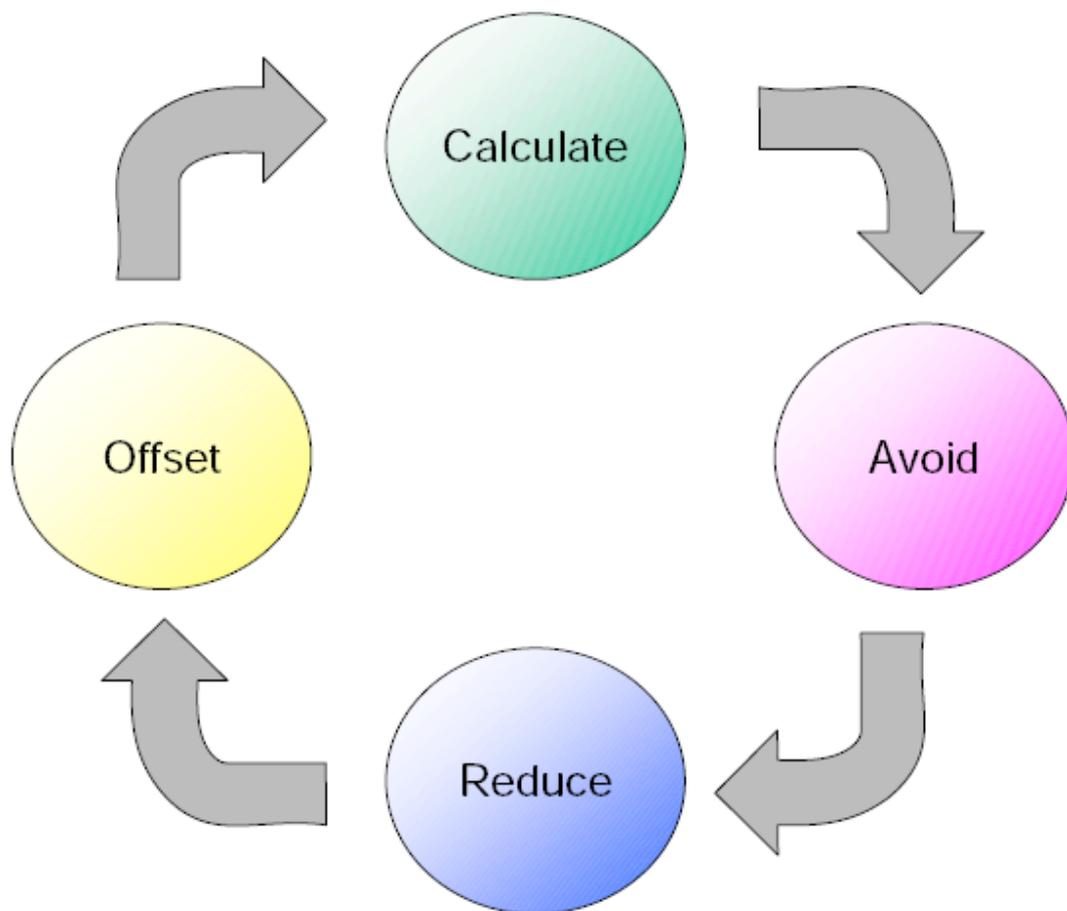
# Code of Best Practice

## Introduction

*Climate Change is one of the biggest threats facing us. Government, businesses and individuals are all responsible for reducing the carbon emissions they create. However, some emissions are unavoidable and in such situations we can choose to offset our emissions. For individuals this often involves voluntary offsetting. Voluntary offsetting involves paying someone else to save carbon equivalent to the carbon you have emitted, despite there being no statutory obligation to do so. The Government acknowledges that voluntary offsetting is not a 'cure' for climate change, the most effective way to combat climate change is to reduce our emissions. However, voluntary offsetting can reduce the impact of our actions and help raise awareness of the issue.*

Le code de bonne conduite de la DEFRA vise à donner un signal sur la qualité et les standards de vérification, pour faire du Royaume Uni le leader mondial en matière de compensation. Elle cherche aussi à rassurer les clients quant à l'intégrité et la valeur monétaire des unités de compensation accréditées et à améliorer la compréhension du processus de compensation.

Un organisme d'accréditation dirige la rédaction du code et octroie les accréditations tout en vérifiant la sauvegarde de sa marque de qualité. L'accréditation sera auto-financée, les compagnies désirant être accréditées devront payer pour ce service, ce qui permet de reconnaître la valeur commerciale de la marque de qualité.



## **The Requirements of the Code**

### Administration

1. Les prestataires sont tenus de verser un tarif en relation avec leur produit pour que celui-ci soit reconnu et accrédité.
2. Une déclaration signée du prestataire est requise lors de la première utilisation stipulant qu'il accepte le Code.
3. Les unités de compensation accréditées doivent vérifier les normes tout au long de la période d'accréditation, soit sur une durée de 12 mois, sauf annulation de la demande d'accréditation.

### Calculer Les Emissions

1. Les prestataires se doivent de calculer les émissions de manière correcte, en respectant les facteurs d'émission donnés dans le Code.
2. Les facteurs utilisés doivent être précisés lors de la demande d'accréditation.
3. Seules les émissions directes peuvent être compensés grâce aux unités accréditées.

4. Le cas échéant, les prestataires peuvent proposer un facteur d'émission spécifique non listé dans le Code. Celui-ci doit être vérifié par l'organisme d'accréditation avant d'être utilisé.
5. Les unités ne seront accréditées que si elles correspondent à une activité précise dans une période de temps bien définie.

### Intégrité Environnementale

1. Les unités accréditées doivent être exclusivement des crédits en accord avec ceux décrits par le protocole de Kyoto.
2. Si une unité accréditée comporte des crédits liés à la foresterie (tCERs and ICERs) le prestataire des unités doit garantir le renouvellement ou le remplacement arrivé à expiration.
3. Les crédits correspondant à l'achat du consommateur doivent être reçus dans les six mois de la transaction.
4. Ils doivent être retirés de l' Environment Agency's registry dans les cinq jours de l'achat.
5. Les prestataires doivent apporter la preuve de la connaissance de la transaction par l'organisme accréditeur.

### Informé le Consommateur

1. Les prestataires doivent fournir au consommateur des informations générales sur le changement climatique et l'importance de réduire son empreinte environnementale.
2. Ils doivent expliquer le rôle de la compensation pour faire face au changement climatique.
3. Des prix au minimum clairs et transparents doivent être fournis.
4. Les dispositifs marketing doivent refléter la nature de l'unité de compensation vendue.

### La Marque de Qualité

1. Seules les unités accréditées peuvent arborer la marque de qualité.
2. Celle-ci est sous marque déposée et seuls les prestataires sous licence peuvent l'utiliser.
3. Le prestataire doit accepter les termes du contrat de licence de la marque de qualité.
4. Les vendeurs des unités accréditées doivent suivre les directives sur comment et où utiliser la marque de qualité.
5. Le prestataire doit clairement différencier les unités accréditées des non accréditées présentes sur son site.

## Rôle de l'Organisme d'Accréditation

1. Cet organisme régit un procédé de candidature en ligne.
2. Les requêtes concernant le Code doivent lui être envoyées.
3. Il vérifie le bon respect du Code.
4. Les plaintes concernant une unité accréditée doivent lui être envoyées.